



Pêches et Océans
Canada

Garde côtière
canadienne

Fisheries and Oceans
Canada

Canadian
Coast Guard

Avis aux navigateurs

Édition n° 08/2025
29 août 2025



Sécurité d'abord, Service constant

Édition mensuelle de l'Ouest

Canada 

Avis aux navigateurs – Édition mensuelle de l'Ouest
Édition n° 08/2025

Also available in English:
Notices to Mariners – Monthly Western Edition
Edition No. 08/2025

Publié sous l'autorité de :

Programmes de la Garde côtière canadienne
Aides à la navigation et Voies navigables
Pêches et Océans Canada
Montréal QC H2Y 2E7

Pour obtenir plus de renseignements, veuillez communiquer
avec DFO.Notmar-Notmar.MPO@dfo-mpo.gc.ca.

© Sa Majesté le Roi du chef du Canada,
représenté par le ministre des Pêches, des Océans
et de la Garde côtière canadienne, 2025.

No de cat. Fs152-9F-PDF (fichier PDF, français)
ISSN 2817-0261

No de cat. Fs152-9E-PDF (fichier PDF, anglais)
ISSN 2817-0253

Une version Web est disponible ici :
[Avis aux navigateurs – Publications mensuelles](#) (français)
[Notices to Mariners – Monthly Editions](#) (anglais)

Notes explicatives – Avis aux navigateurs (NOTMAR)

Les positions géographiques correspondent directement aux graduations de la carte du Service hydrographique du Canada à la plus grande échelle (sauf s'il y a indication contraire).

Les relèvements sont des relèvements vrais comptés dans le sens des aiguilles d'une montre, de 000° (Nord) à 359°. Les relèvements des feux sont donnés du large.

La visibilité des feux est celle qui existe par temps clair.

Les profondeurs - Les unités utilisées pour les sondes (mètres, brasses ou pieds) sont indiquées dans le titre de la carte.

Les élévations sont rapportées au niveau de la Pleine Mer Supérieure, Grande Marée (sauf s'il y a indication contraire).

Les distances peuvent être calculées de la façon suivante :

- 1 mille marin = 1 852 mètres (6 076,1 pieds)
- 1 mille terrestre = 1 609,3 mètres (5 280 pieds)
- 1 mètre = 3,28 pieds

Les Avis aux navigateurs temporaires et préliminaires – Partie 1A des Avis aux navigateurs

Ces avis sont identifiés par un (T) ou un (P), respectivement. Prière de noter que les cartes marines ne sont pas corrigées par le Service hydrographique du Canada pour ce qui est des avis temporaires (T) et préliminaires (P). Il est recommandé que les navigateurs cartographient ces modifications en utilisant un crayon. Pour la liste des cartes touchées par les avis (T) & (P), veuillez vous référer à la publication courante des [Avis aux navigateurs - Sommaire mensuel des avis temporaires et préliminaires](#).

Formulaire de suggestions et corrections

Ce formulaire est destiné spécifiquement aux suggestions et aux corrections des publications des Avis aux navigateurs. Il est disponible [en ligne](#) et aussi en [format PDF remplissable](#) inclus dans le fichier ZIP de la publication mensuelle.

Pour faire parvenir des commentaires et suggestions sur de possibles améliorations à apporter aux diverses publications et services : DFO.Notmar-Notmar.MPO@dfo-mpo.gc.ca.

Pour signaler des différences entre une carte marine et la réalité et/ou des corrections aux livrets des *Instructions nautiques du Canada* : Remplissez le formulaire « [Programme de rapports maritimes](#) » et/ou envoyer un courriel à shcinfo@dfo-mpo.gc.ca.

Pour signaler des urgences ou des dangers pour la navigation : [Contactez le centre de SCTM le plus près de chez vous](#)

- Canal VHF 16 (156,8 MHz)
- Fréquence MF/HF 2182 kHz/4125 kHz (là où disponible)
- *16 sur un téléphone cellulaire (là où disponible)

Le site Web de NOTMAR– Éditions mensuelles, corrections aux cartes et annexes graphiques

Le site Web de NOTMAR permet aux utilisateurs d'accéder aux [publications des éditions mensuelles](#), aux [corrections des cartes](#) et aux [annexes graphiques](#).

Les utilisateurs peuvent s'abonner gratuitement au [service d'avis par courriel](#) pour recevoir des notifications concernant leurs cartes sélectionnées, les annexes graphiques reliées à ces cartes et lorsqu'une nouvelle édition mensuelle des *Avis aux navigateurs* est publiée.

De plus, la publication mensuelle et les fichiers connexes à télécharger, tels que les annexes graphiques de cartes, peuvent être obtenus en téléchargeant un seul fichier ZIP.

Notes explicatives – Service hydrographique du Canada (SHC)

Corrections aux cartes – Partie 2 des Avis aux navigateurs

Les corrections apportées aux cartes marines seront énumérées dans l'ordre de numérotation des cartes. Chaque correction cartographique mentionnée ne concernera que la carte modifiée; les corrections apportées aux cartes d'intérêt connexe, s'il y en a, seront mentionnées dans les listes de corrections de ces autres cartes.

Les utilisateurs sont invités à consulter la *Carte 1 - Signes conventionnels, abréviations et termes* du Service hydrographique du Canada pour en savoir plus sur la correction des cartes.

L'exemple suivant décrit les éléments que comprendra une correction typique selon la Partie 2 :

No. de la carte	Titre de la carte	Date de la dernière nouvelle édition de la carte	Système de référence géodésique	Dernière correction
1312	Lac Saint-Pierre - Nouvelle édition - 10-MAI-2019 - NAD 1983			
Date de la correction hebdomadaire de la carte	05-AOÛT-2022			LNM/D. 24-SEPT-2021
Modifier			46°03'32.4"N 073°03'21.6"W	
	(Voir la carte 1 P16)		(Q2022035) LF(2177) MPO(6410690-01)	
Modification de la carte	No. de référence Carte 1	No. de référence de la GCC	No. du Livre des feux	No. de référence du SHC

La dernière correction est identifiée par **LNM/D** ou **Last (dernier) Notice (Avis) to (aux) Mariners (navigateurs) / Date**.

Les navigateurs sont avisés que seuls les changements les plus importants ayant une incidence directe sur la sécurité à la navigation sont publiés dans la « Partie 2 – Corrections aux cartes ». Cette limite est nécessaire pour veiller à ce que les cartes demeurent claires et faciles à lire. De ce fait, les navigateurs peuvent observer de légères différences de nature non essentielle en ce qui a trait aux renseignements qui se trouvent dans les publications officielles. Par exemple, une petite modification de la portée nominale ou de la hauteur focale d'un feu peut ne pas avoir fait l'objet d'une correction cartographique dans les *Avis aux navigateurs*, mais peut avoir été apportée dans la publication des [Livres des feux, des bouées et des signaux de brume](#).

Note : En cas de divergence entre les renseignements relatifs aux aides à la navigation fournis sur les cartes du SHC et la publication des *Livres des feux, des bouées et des signaux de brume*, cette dernière doit être considérée comme contenant les renseignements les plus à jour.

Notes explicatives – Services de communications et de trafic maritimes (SCTM)

Avertissements de navigation / Avis à la navigation

La Garde côtière canadienne (GCC) procède à de nombreux changements au système canadien d'aides à la navigation.

Ces changements sont transmis au public par la GCC sous la forme d'avertissements de navigation, anciennement nommé avis à la navigation¹ qui sont, à leur tour, suivis d'un Avis aux navigateurs pour la correction à la main sur les cartes, réimpressions ou nouvelles éditions de cartes marines.

Les navigateurs sont priés de conserver tous les avertissements de navigation (AVNAV) qui sont diffusés par la GCC jusqu'à ce qu'ils soient remplacés ou annulés par des Avis aux navigateurs correspondants ou que des cartes mises à jour soient rendues disponibles au public par le Service hydrographique du Canada (SHC).

Les AVNAV en vigueur sont disponibles sur la page régionale pertinente du site Web des [avertissements de la navigation de la GCC](#).

La GCC et le SHC analysent conjointement l'impact de ces changements et préparent un plan d'action pour l'émission des cartes marines révisées.

Pour plus d'information, communiquer avec vos bureaux régionaux d'émission d'AVNAV.

Région de l'Ouest Centre des SCTM de Prince Rupert AVNAV séries « P » Garde côtière canadienne Sac 4444 Prince Rupert BC V8J 4K2 Téléphone : 250-627-3070 Courriel : AVNAV.SCTMPrinceRupert@innav.gc.ca	Région de l'Arctique *Centre des SCTM d'Iqaluit <i>En opération de la mi-mai approximativement à la fin de décembre.</i> AVNAV séries « A » Garde côtière canadienne Case postale 189 Iqaluit NU X0A 0H0 Téléphone : 867-979-5269 Télécopieur : 867-979-4264 Courriel : AVNAV.SCTMIqaluit@innav.gc.ca
--	---

*Service disponible en français et en anglais.

¹ L'expression « Avis à la navigation » fut changée à « Avertissement de navigation » en janvier 2019.

Table des matières

Partie 1 : Renseignements généraux et sur la sécurité	1
*505/23 Service hydrographique du Canada – Calculs de la déclinaison magnétique.....	1
*1207/23 Service hydrographique du Canada – Processus de révision de noms géographiques inappropriés	1
*208/24 Côte ouest de l'archipel Haida Gwaii – Zone de protection volontaire pour le transport	1
*1105/24 Transports Canada – Lignes directrices sur la gestion des voies navigables de la côte nord de la Colombie-Britannique	3
*506/25 Zones de protection marine d'Anguniaqvia Niqiqyuam (ZPMAN), Tarium Niryutait (ZPMTN) et protection du béluga et de la baleine boréale : Évitement volontaire et zones de ralentissement	4
*519(P)/25 Scott Islands – Carte papier à être annulée	7
*801/25 Service hydrographique du Canada – Cartes marines	7
*802/25 Service hydrographique du Canada – Cartes électroniques de navigation.....	8
*806/25 Carpenter Bay to/à Burnaby Island – Bouée non lumineuse déplacée	9
*807/25 James Reef – Aides à la navigation modifiées en permanence	10
Partie 1A : Avis temporaires et préliminaires	11
Rappel – Période de commentaires pour les avis préliminaires actifs	11
Partie 2 : Corrections aux cartes	12
Partie 3 : Corrections aux Aides radio à la navigation maritime	19
*817/25 Aides radio à la navigation maritime 2025 (Atlantique, Saint-Laurent, Grands Lacs, Lac Winnipeg, Arctique et Pacifique)	19
Partie 4 : Corrections aux Instructions nautiques du Canada	21
Partie 5 : Corrections aux Livres des feux, des bouées et des signaux de brume	22

Index numérique des cartes canadiennes en cause

Cet index numérique liste toutes les cartes marines mentionnées dans cette édition mensuelle des Avis aux navigateurs. Seules les cartes figurant dans la partie 2 de cette publication nécessitent une correction de carte. L'apparition des cartes dans toutes les autres parties, en particulier celles relatives à la correction d'autres publications nautiques, est incluse ici à titre de référence.

n° de la carte	Pages	n° de la carte	Pages	n° de la carte	Pages
1314	7				
2181	7				
3545	12				
3546	12 , 13 , 14 , 15				
3547	15				
3625	7				
3647	16				
3807	22				
3886	9				
3957	16				
3959	17				
3983	22				
6021	17				
6217	17				
6267	17				
6430	7				
7193	18				
7194	18				

Partie 1 : Renseignements généraux et sur la sécurité

***505/23 Service hydrographique du Canada – Calculs de la déclinaison magnétique**

(Publication récurrente de l'avis *505/23, initialement publié dans la publication des *Avis aux navigateurs - Édition mensuelle de l'Ouest 05/2023*.)

Les navigateurs sont informés que le SHC a adopté le Modèle magnétique mondial (WMM) harmonisé, qui se trouve sur le site web du NCEI/NOAA. Les anciennes informations concernant la déclinaison de la rose de compas sur les produits de navigation du SHC peuvent être mises à jour en utilisant le site web : [Magnetic Declination Estimated Value](#). Bien que les différences dans les déclinaisons des modèles soient faibles chaque année, elles peuvent gagner en importance sur une longue période.

***1207/23 Service hydrographique du Canada – Processus de révision de noms géographiques inappropriés**

(Publication récurrente de l'avis *1207/23, initialement publié dans la publication des *Avis aux navigateurs - Édition mensuelle de l'Ouest 12/2023*.)

Les dossiers du Service hydrographique du Canada pourraient contenir des noms géographiques susceptibles d'être considérés comme inappropriés, offensants et péjoratifs. Les autorités de dénomination géographique s'affairent à corriger plusieurs toponymes offensants, le processus de révision est en cours. Pour obtenir de plus amples renseignements sur les noms géographiques inappropriés, veuillez consulter l'[annonce suivante](#).

***208/24 Côte ouest de l'archipel Haida Gwaii - Zone de protection volontaire pour le transport**

(Publication récurrente de l'avis *208/24, initialement publié dans la publication des *Avis aux navigateurs - Édition mensuelle de l'Ouest 02/2024*.)

Référence : Avis *1105/21 est annulé.

Zone de protection volontaire pour le transport maritime, rive ouest de Haida Gwaii (anciennement îles de la Reine-Charlotte)

L'emplacement éloigné de Haida Gwaii, son littoral accidenté, son riche patrimoine écologique et culturel, et les conditions météorologiques et de mer variables rendent l'île vulnérable aux risques de pollution causés par les panes et les accidents maritimes. La zone de navigation étant plus au large, le temps de réponse adéquat à une urgence sera augmenté, réduisant les risques potentiels d'incidents maritimes. Cela réduit les risques d'échouement et de déversements d'hydrocarbures.

Une zone de protection volontaire pour le transport maritime sur la rive ouest de Haida Gwaii est actuellement en vigueur. Dans la zone de protection volontaire, on demande aux bâtiments commerciaux d'une jauge brute de 500 ou plus de respecter une distance minimale de 50 milles marins de la rive ouest de Haida Gwaii, avec les exemptions suivantes :

Exemptions de la distance de 50 milles marins demandée :

- Navires de croisière, qui doivent observer une distance minimale de 12 milles marins de la rive.
- On demande aux bâtiments qui naviguent de l'Alaska à la Colombie-Britannique ou à l'État de Washington, ou vice versa, dans la zone de protection volontaire de respecter une distance d'au moins 25 milles marins de la rive.
- Aucune distance minimale n'est demandée pour les remorqueurs et les chalands (y compris les remorqueurs qui pousse et à l'épaule) ni pour les bâtiments menant des activités de pêche commerciale.

- Les bâtiments visés par le présent bulletin ne sont pas tenus de respecter les distances minimales demandées si cela peut compromettre la sécurité de la navigation, du bâtiment, des passagers ou du fret.

Voici les coordonnées de la zone de protection volontaire pour le transport maritime :

54° 15.436' N	133° 04.788' W
54° 17.572' N	134° 02.484' W
54° 13.614' N	134° 19.427' W
54° 11.786' N	134° 30.841' W
53° 44.036' N	134° 32.677' W
53° 11.118' N	134° 16.412' W
52° 18.483' N	133° 20.917' W
51° 24.590' N	132° 04.081' W
51° 56.158' N	131° 01.830' W

On demande aux bâtiments de respecter volontairement ces distances, seulement lorsque cela ne compromet pas la sécurité de la navigation, du bâtiment, des personnes à bord et du fret.



***1105/24 Transports Canada – Lignes directrices sur la gestion des voies navigables de la côte nord de la Colombie-Britannique**

(Publication récurrente de l'avis *1105/24, initialement publié dans la publication des *Avis aux navigateurs - Édition mensuelle de l'Ouest* 11/2024.)

Référence : Avis *1004/23 est annulé.

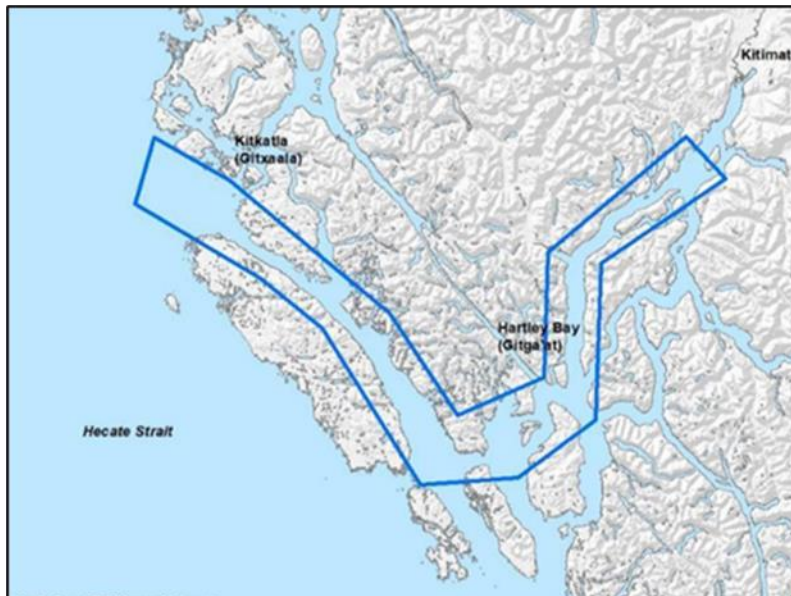
Les lignes directrices sur la gestion des voies navigables de la côte nord, qui sont non contraignantes, visent à améliorer la sécurité sur les plans d'eau en réduisant les interférences entre les activités marines des Premières Nations, comme la pêche et la récolte littorale, et la navigation commerciale entre Kitimat et l'entrée Browning. Les lignes directrices sont entrées en vigueur le 1er septembre 2022 et seront examinées périodiquement.

Les lignes directrices s'appliquent à tous les navires qui naviguent sur les voies situées entre Kitimat et l'entrée Browning. Ce secteur comprend :

- le chenal de Douglas;
- le passage Wright;
- le passage Lewis;
- le passage Otter;
- le passage de Nepean;
- le chenal Principe.

Le document complet des lignes directrices est disponible au [Colombie-Britannique – Côte Nord Lignes directrices sur la gestion des voies navigables](#).

Ces lignes directrices ne remplacent ou ne modifient d'aucune façon l'application des lois et des règlements canadiens et internationaux, y compris le Règlement sur les abordages. De plus, ces lignes directrices ne limitent d'aucune façon le capitaine ou le pilote d'un navire dans sa capacité à prendre des décisions pour protéger le navire, l'équipage ou l'environnement marin.

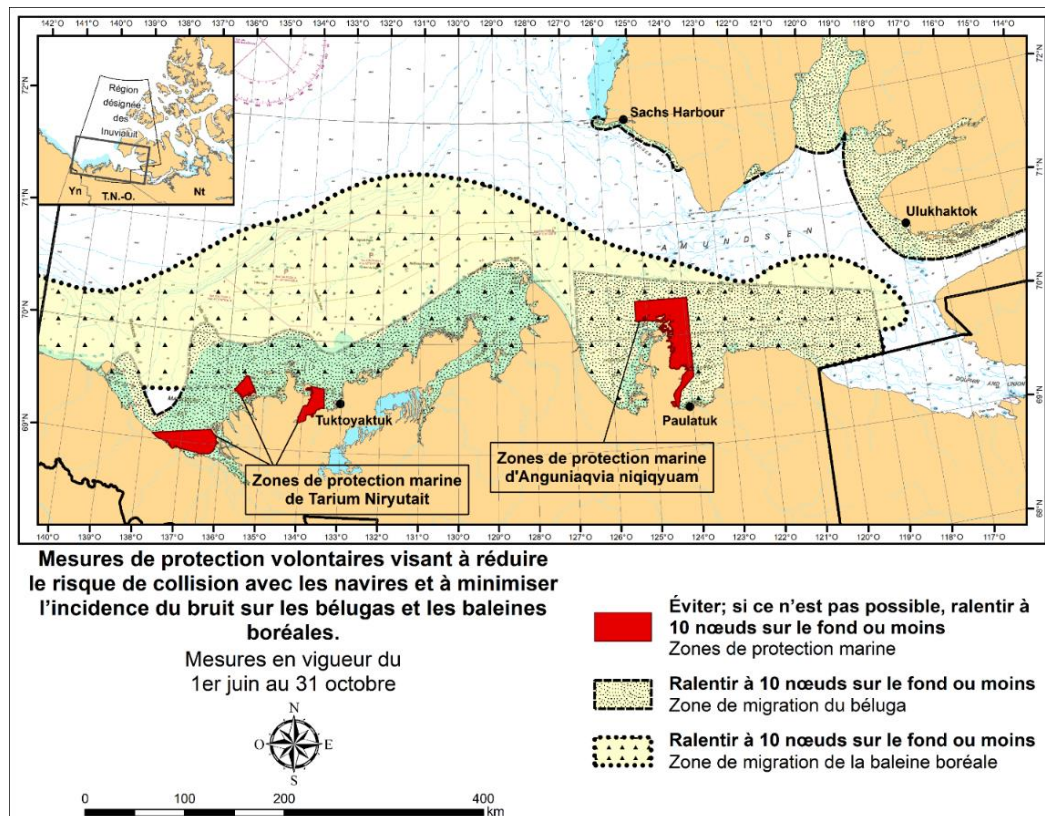


Les lignes directrices comprennent des renseignements pour :

- tous les navires qui portent sur :
 - les zones de sécurité côtière;
 - les mesures de routage;
 - les réductions de la vitesse;
 - les croisements et les passages;
 - une zone d'opération spéciale dans le passage Wright;
 - les pannes mécaniques ou électriques.
- les grands navires marchands, notamment les vraquiers, les navires de marchandises générales, les navires de vrac liquide et les navires à passagers;
- les remorqueurs et les barges;
- les navires qui naviguent dans les secteurs préoccupants des Premières Nations où une attention spéciale doit être portée afin de s'assurer que les usagers des collectivités locales peuvent utiliser le secteur et s'y déplacer en toute sécurité.

***506/25 Zones de protection marine d'Anguniaqvia Niqiyyuam (ZPMAN), Tarium Niryutait (ZPMTN) et protection du béluga et de la baleine boréale : Évitement volontaire et zones de ralentissement**

(Publication récurrente de l'avis *506/25, initialement publié dans la publication des *Avis aux navigateurs - Édition mensuelle de l'Ouest* 05/2025.)



Les deux zones de protection marine (ZPM) établies dans la région de l'Arctique de l'Ouest sont situées dans la région désignée des Inuvialuit et, par conséquent, toutes les activités doivent respecter la [Convention définitive des Inuvialuit](#) (*en anglais seulement*). La protection et la préservation de la faune, de l'environnement et de la productivité biologique de l'Arctique est l'un des principes de base de la Convention définitive des Inuvialuit. C'est ce principe qui a mené la Société régionale inuvialuite et le Conseil inuvialuit de gestion du gibier à établir les ZPM dans la région de l'Arctique de l'Ouest. Les eaux qui constituent les ZPM, ainsi que les eaux avoisinantes, et les habitats marins extracôtiers de la mer de Beaufort et du Amundsen Gulf sont des habitats d'alimentation et des voies de déplacement estivaux importants (de mai à octobre) de la population de bélugas de l'Est de la mer de Beaufort et de la population de baleines boréales de Béring-Chukchi-Beaufort.

MESURES DE PROTECTION RÈGLEMENTAIRES

Toutes les espèces de baleines sont protégées en vertu du Règlement sur les mammifères marins, conformément à la *Loi sur les pêches*, qui exige que tout contact accidentel entre un véhicule ou un engin de pêche et un mammifère marin soit immédiatement signalé à la ministre. À l'intérieur des limites des ZPM, conformément à la *Loi sur les océans*, le Règlement interdit de manière générale les activités qui perturbent, endommagent, détruisent ou retirent un organisme marin vivant de ces zones. Tout accident, y compris ceux impliquant un mammifère marin qui survient dans la ZPMTN doit être signalé à la Garde côtière canadienne dans les deux heures suivant son occurrence. Bien que cette disposition ne s'applique pas à l'ANMPA, le signalement des incidents est encouragé. Pour les accidents maritimes tels que les collisions ayant lieu à l'intérieur de la ZPMAN ou à l'extérieur des ZPM, ou pour toute situation impliquant un mammifère marin mort ou en difficulté, communiquez avec le bureau de Pêches et Océans Canada à Inuvik, au 867-777-7500.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur la ZPMAN et la ZPMTN, y compris les coordonnées des personnes-ressources locales et les distances minimales pour chaque espèce, consultez les avis 5 et 5A.3 dans la Partie A2 de l'*Édition annuelle des Avis aux navigateurs*.

MESURES DE PROTECTION VOLONTAIRES

Les mesures volontaires sont en vigueur du 1^{er} juin au 31 octobre. Voir la carte ci-dessus.

Ces mesures s'appliquent aux navires marchands, aux navires de croisière, aux petits navires et aux embarcations de plaisance, à l'intérieur des limites des ZPM et des autres zones désignées afin de prévenir les collisions avec les baleines et d'atténuer le bruit sous-marin généré par ces navires. Ces mesures ne doivent être prises que si elles ne compromettent pas la sécurité de la navigation.

Évitement (zone rouge) : Afin de réduire le risque de bruit sous-marin et de collision avec les baleines dans les ZPM, les navires doivent éviter de naviguer dans les ZPM, dans la mesure du possible. Si le passage dans la zone est nécessaire, les navires doivent ralentir jusqu'à une vitesse ne dépassant pas 10 nœuds sur le fond et poster une vigie supplémentaire, comme un observateur de mammifères marins, afin d'augmenter les chances de voir les baleines et ainsi prendre les mesures nécessaires pour les éviter. S'il n'est pas possible de contourner les baleines, il faut ralentir et attendre qu'elles s'éloignent à une distance supérieure à 400 mètres (0,215 mille marin) avant de reprendre la vitesse initiale ne dépassant pas 10 nœuds sur le fond ou moins. On recommande de redoubler de prudence en cas de pluie ou de brouillard ou si la mer est agitée, étant donné que les animaux sont plus difficiles à voir.

Réduction de la vitesse à 10 nœuds sur le fond ou moins (zones pointillées jaunes) : Pour réduire le risque de perturbations sonores sous-marines et de collision avec les baleines dans ces zones, on recommande que les navires ralentissent à une vitesse ne dépassant pas 10 nœuds sur le fond, qu'ils naviguent dans les chenaux de navigation et d'approvisionnement communautaire balisés et qu'ils postent des vigies supplémentaires.

Ces mesures volontaires sont secondaires par rapport aux droits prévus dans la Convention définitive des Inuvialuit.

Coordonnées des ZPM

La ZPM de Tarium Niryutait englobe trois secteurs de Mackenzie Bay : Okeevik, Kittigaryuit et Niaqunnaq. Les trois secteurs sont délimitées par des lignes droites et des lignes suivant la laisse de basse mer qui relient les coordonnées géographiques suivantes (Mercator à traverse universelle [UTM] Système de référence géodésique nord-américain de 1983 [NAD 83]).

Sous-secteur d'Okeevik		
Point	Latitude (Nord)	Longitude (Ouest)
1	69° 38' 19"	135° 25' 09"
2	69° 38' 03"	135° 25' 11"
3	69° 37' 46"	135° 24' 52"
4	69° 29' 49"	135° 12' 49"
5	69° 30' 45"	135° 16' 56"
6	69° 29' 26"	135° 18' 53"
7	69° 29' 23"	135° 19' 06"
8	69° 28' 07"	135° 20' 25"
9	69° 27' 36"	135° 24' 25"
10	69° 25' 51"	135° 32' 27"
11	69° 26' 32"	135° 34' 54"
12	69° 28' 21"	135° 35' 24"
13	69° 28' 35"	135° 36' 40"
14	69° 28' 39"	135° 37' 58"
15	69° 30' 34"	135° 45' 54"
16	69° 35' 18"	135° 35' 42"
17	69° 36' 00"	135° 22' 10"
18	69° 34' 40"	135° 20' 09"
19	69° 34' 00"	135° 20' 09"
20	69° 34' 00"	135° 27' 39"
21	69° 36' 00"	135° 27' 39"
22	69° 27' 00"	135° 31' 11"
23	69° 27' 00"	135° 34' 45"

Sous-secteur de Kittigaryuit		
Point	Latitude (Nord)	Longitude (Ouest)
1	69° 35' 10"	133° 48' 26"
2	69° 34' 00"	133° 28' 00"
3	69° 23' 37"	133° 26' 40"
4	69° 20' 34"	133° 40' 37"
5	69° 19' 05"	133° 42' 21"
6	69° 19' 01"	133° 42' 31"
7	69° 20' 39"	133° 43' 20"
8	69° 16' 42"	133° 54' 54"
9	69° 15' 20"	134° 06' 53"
10	69° 16' 33"	134° 05' 56"
11	69° 20' 42"	134° 02' 44"
12	69° 24' 00"	133° 59' 10"
13	69° 24' 34"	133° 53' 49"
14	69° 28' 21"	133° 48' 15"
15	69° 28' 02"	133° 50' 59"
16	69° 33' 20"	133° 47' 29"
17	69° 34' 33"	133° 47' 42"
18	69° 32' 55"	133° 51' 09"
19	69° 32' 56"	133° 51' 54"
20	69° 33' 46"	133° 55' 48"
21	69° 33' 46"	133° 55' 31"

Sous-secteur de Niaqunnaq		
Point	Latitude (Nord)	Longitude (Ouest)
1	69° 08' 00"	136° 16' 44"
2	69° 04' 25"	136° 07' 45"
3	69° 03' 43"	136° 07' 08"
4	69° 01' 19"	136° 04' 45"
5	69° 01' 14"	136° 04' 45"
6	69° 00' 57"	136° 05' 42"
7	69° 00' 12"	136° 07' 08"
8	68° 57' 00"	136° 10' 00"
9	68° 55' 00"	136° 15' 00"
10	68° 54' 22"	136° 31' 50"
11	68° 55' 00"	136° 38' 33"
12	68° 56' 15"	137° 00' 41"
13	68° 56' 29"	137° 03' 03"
14	68° 55' 48"	137° 11' 00"
15	68° 57' 50"	137° 16' 40"
16	68° 59' 20"	137° 21' 30"
17	69° 03' 09"	137° 44' 54"

La ZPM d'Anguniaqvia niqiqyuam comporte deux zones de la mer de Beaufort, l'une dans Darnley Bay et l'autre dans Amundsen Gulf : la zone 1 et la zone 2. Elle englobe le fond marin, le sous-sol jusqu'à une profondeur de cinq mètres et la colonne d'eau, y compris les glaces. Les deux zones sont délimitées par des lignes droites et des lignes suivant la laisse de basse mer qui reliant les coordonnées géographiques ci-dessous (Mercator à traverse universelle [UTM] Système de référence géodésique nord-américain de 1983 [NAD 83]).

Zone 1		
Point	Latitude (Nord)	Longitude (Ouest)
A	69° 21' 07,8"	Environ 124° 21' 32,0"
B	Environ 70° 12' 00,0"	124° 31' 55,2"
C	70° 08' 22,0"	Environ 124° 41' 45,0"
D	70° 09' 09,9"	Environ 124° 57' 42,0"
E	Environ 70° 09' 13,0"	125° 05' 28,6"
F	70° 09' 13,2"	125° 17' 53,0"
G	70° 20' 00,0"	125° 17' 53,0"
H	70° 20' 00,0"	123° 54' 17,5"
I	69° 37' 20,6"	123° 54' 17,5"
J	69° 30' 00,0"	124° 15' 34,7"

Zone 2		
Point	Latitude (Nord)	Longitude (Ouest)
K	70° 04' 15,8"	Environ 124° 41' 51,0"
L	70° 04' 48,6"	Environ 124° 41' 54,0"
M	70° 02' 12,9"	Environ 124° 35' 23,0"
N	70° 02' 12,9"	Environ 124° 35' 29,0"

*519(P)/25 Scott Islands – Carte papier à être annulée

(Publication récurrente de l'avis *519(P)/25, initialement publié dans la publication des *Avis aux navigateurs - Édition mensuelle de l'Ouest 05/2025*.)

Carte de référence : 3625

Le Service hydrographique du Canada propose d'annuler définitivement la carte papier 3625 intitulée Scott Islands.

Les navigateurs et autres parties intéressées sont invités à commenter cette action jusqu'au 31 août 2025.

Les commentaires doivent être adressés à l'[adresse courriel du Service hydrographique du Canada](#).

Toute objection doit indiquer les faits sur lesquels elle se fonde et doit inclure des renseignements à l'appui sur la sécurité, le commerce et l'intérêt public.

*801/25 Service hydrographique du Canada – Cartes marines

Cartes	Titre	Échelle	Date d'édition	Publié	Cat#	Prix
Nouvelles éditions						
1314	Donnacona à/to Batiscan	1:40 000	2025-06-06	2025-08-08	1	\$20.00
2181	Harbours in Lake Erie/Havres dans le lac Érié	1:5 000	2025-05-02	2025-08-08	3	\$20.00
6430	East Channel, Kilometre/Kilomètre 1645 - 1710	1:50 000	2025-05-02	2025-08-15	4	\$12.00

***802/25 Service hydrographique du Canada – Cartes électroniques de navigation**

Numéro CÉN S-57	Titre de la carte	L'échelle de compilation	Publié
Cartes nouvelles			
CA29PLLA (Edn 1.000)	Overview6400N07600W	1:175 000	2025-08-15
CA42QJ6A (Edn 1.000)	CA42QJ6A	1:45 000	2025-08-29
CA42QJGA (Edn 1.000)	CA42QJGA	1:45 000	2025-08-29
CA42QJSA (Edn 1.000)	CA42QJSA	1:45 000	2025-08-29
CA431JGA (Edn 1.000)	CA431JGA	1:45 000	2025-08-29
CA431JSA (Edn 1.000)	CA431JSA	1:45 000	2025-08-29
CA431K3A (Edn 1.000)	CA431K3A	1:45 000	2025-08-29
CA431KDA (Edn 1.000)	CA431KDA	1:45 000	2025-08-29
CA4AWLLA (Edn 1.000)	Transit6800N07600W	1:90 000	2025-08-15
CA4AWLWA (Edn 1.000)	Transit6800N07500W	1:90 000	2025-08-15
CA4AWM7A (Edn 1.000)	Transit6800N07400W	1:90 000	2025-08-15
CA4AWMHA (Edn 1.000)	Transit6800N07300W	1:90 000	2025-08-15
CA4B7LLA (Edn 1.000)	Transit6900N07600W	1:90 000	2025-08-15
CA4B7LWA (Edn 1.000)	Transit6900N07500W	1:90 000	2025-08-15
CA55FSFA (Edn 1.000)	CA55FSFA	1:11 000	2025-08-01
CA55FSGA (Edn 1.000)	CA55FSGA	1:11 000	2025-08-01
CA55GSEA (Edn 1.000)	CA55GSEA	1:11 000	2025-08-01
CA55GSFA (Edn 1.000)	CA55GSFA	1:11 000	2025-08-01
CA55GSGA (Edn 1.000)	CA55GSGA	1:11 000	2025-08-01
CA571237 (Edn 1.000)	CA571237	1:11 000	2025-08-01
CA571238 (Edn 1.000)	CA571238	1:11 000	2025-08-01
CA571239 (Edn 1.000)	CA571239	1:11 000	2025-08-01
CA571240 (Edn 1.000)	CA571240	1:11 000	2025-08-01
CA571241 (Edn 1.000)	CA571241	1:11 000	2025-08-01
CA571242 (Edn 1.000)	CA571242	1:11 000	2025-08-01
CA571243 (Edn 1.000)	CA571243	1:6 000	2025-08-15
CA571244 (Edn 1.000)	CA571244	1:6 000	2025-08-15
CA571245 (Edn 1.000)	CA571245	1:6 000	2025-08-15
CA571246 (Edn 1.000)	CA571246	1:6 000	2025-08-15
CA571247 (Edn 1.000)	CA571247	1:6 000	2025-08-15
CA571248 (Edn 1.000)	CA571248	1:6 000	2025-08-15
CA59KNUA (Edn 1.000)	Port6360N06860W	1:6 000	2025-08-29
CA59KNVA (Edn 1.000)	Port6360N06850W	1:6 000	2025-08-29
CA59LNUA (Edn 1.000)	Port6370N06860W	1:11 000	2025-08-29
CA59LNVA (Edn 1.000)	Port6370N06850W	1:6 000	2025-08-29
CA5AEHFA (Edn 1.000)	CA5AEHFA	1:6 000	2025-08-29
CA5AEHGA (Edn 1.000)	CA5AEHGA	1:6 000	2025-08-29

Numéro CÉN S-57	Titre de la carte	L'échelle de compilation	Publié
CA5AFHFA (Edn 1.000)	CA5AFHFA	1:6 000	2025-08-29
CA5AFHGA (Edn 1.000)	CA5AFHGA	1:6 000	2025-08-29
Nouvelles éditions			
CA271060 (Edn 4.000)	CA271060	1:750 000	2025-08-01
CA43XPXA (Edn 3.000)	CA43XPXA	1:72 500	2025-08-01
CA448MTA (Edn 5.000)	Transit4600N07200W	1:11 000	2025-08-29
CA46NS2A (Edn 2.000)	CA46NS2A	1:45 000	2025-08-29
CA46YS2A (Edn 2.000)	CA46YS2A	1:45 000	2025-08-29
CA486Q8A (Edn 2.000)	CA486Q8A	1:22 500	2025-08-29
CA486Q8B (Edn 2.000)	CA486Q8B	1:22 500	2025-08-29
CA486QJA (Edn 2.000)	CA486QJA	1:90 000	2025-08-29
CA53XQ6A (Edn 2.000)	CA53XQ6A	1:2 000	2025-08-01
CA542M9A (Edn 4.000)	Port4540N07380W	1:6 000	2025-08-22
CA54BQRA (Edn 2.000)	CA54BQRA	1:2 000	2025-08-01
CA54FN1A (Edn 3.000)	Port4670N07130W	1:6 000	2025-08-29
CA54GSUA (Edn 2.000)	CA54GSUA	1:11 000	2025-08-01
CA55ESRA (Edn 2.000)	CA55ESRA	1:4 000	2025-08-22
CA5B1E6A (Edn 2.000)	CA5B1E6A	1:11 000	2025-08-01
CA5B1E7A (Edn 2.000)	CA5B1E7A	1:11 000	2025-08-01
CA5B2E6A (Edn 2.000)	CA5B2E6A	1:11 000	2025-08-01
CA5B2E7A (Edn 2.000)	CA5B2E7A	1:11 000	2025-08-01
Cartes retirées en permanence			
CA373088	Long Point to/à Port Glasgow		
CA373089	Pelee Passage to/à la Detroit River		
CA373090	Pointe aux Pins to/à Point Pelee		
CA373093	Niagara River to/à Long Point		
CA473305	Long Point Bay		
CA473413	Hopes Advance Bay	Remplacé par CA486NEA	
CA473414	Payne Bay and Approaches	Remplacé par CA473415	
CA570626	Kitimat Harbour		
CA573470	Koojesse Inlet		

***806/25 Carpenter Bay to/à Burnaby Island – Bouée non lumineuse déplacée**

Carte de référence : 3886

La bouée non lumineuse suivante a été déplacée aux coordonnées suivantes :

Nom de l'aide	n° LF	Position
Elswa Rock – Bouée CE	6098.7	52° 18' 45.3"N 131° 15' 14.3"W

(P2025-037)

***807/25 James Reef – Aides à la navigation modifiées en permanence**

Carte de référence : N/A

Les aides à la navigation suivantes ont été changées en permanence :

Nom de l'aide	n° LF	Position	Changements
James Reef	6510	60° 06' 24.1"N 134° 16' 39.3"W	Supprimée.
James Reef – Bouée Y18	6510.2	60° 06' 24.1"N 134° 16' 39.3"W	Bouée tribord non lumineuse mouillée en permanence.

(P2025-038, 039)

Partie 1A : Avis temporaires et préliminaires

Rappel – Période de commentaires pour les avis préliminaires actifs

Aucun avis applicable pour cette édition.

Eaux intérieures

Avis temporaires

Aucun avis applicable pour cette édition.

Avis préliminaires

Aucun avis applicable pour cette édition.

Côte du Pacifique

Avis temporaires

Aucun avis applicable pour cette édition.

Avis préliminaires

Aucun avis applicable pour cette édition.

Partie 2 : Corrections aux cartes

3545 - Johnstone Strait, Port Neville to/à Robson Bight - Carte nouvelle - 28-AVR-1989 - NAD 1983

22-AOÛT-2025

LNMD. 16-MAI-2025

Rayer la profondeur de 7.3 mètres
(Voir la Carte 1, I10) 50°35'45.0"N 126°22'25.7"W

MPO(6205284-01)

Porter une roche à fleur d'eau au zéro des cartes, Rep (2025)
(Voir la Carte 1, K12, I3.2) 50°35'45.0"N 126°22'25.8"W

MPO(6205284-02)

3546 - Broughton Strait - Nouvelle édition - 15-AVR-2005 - NAD 1983

22-AOÛT-2025

LNMD. 11-JUIL-2025

Porter une profondeur de 1.8 mètre
(Voir la Carte 1, I10) 50°34'55.2"N 126°43'05.2"W

MPO(6205243-01)

Porter une profondeur de 1.6 mètre
(Voir la Carte 1, I10) 50°34'56.0"N 126°43'31.2"W

MPO(6205243-02)

Porter une profondeur de 1.7 mètre
(Voir la Carte 1, I10) 50°34'52.4"N 126°43'39.6"W

MPO(6205243-03)

Porter une profondeur de 2.0 mètres
(Voir la Carte 1, I10) 50°35'02.7"N 126°44'09.9"W

MPO(6205243-04)

Porter une profondeur de 2.1 mètres
(Voir la Carte 1, I10) 50°35'17.4"N 126°44'15.0"W

MPO(6205243-05)

Porter une profondeur de 2.2 mètres
(Voir la Carte 1, I10) 50°35'24.1"N 126°45'29.4"W

MPO(6205243-06)

Porter une profondeur de 2.5 mètres
(Voir la Carte 1, I10) 50°35'11.9"N 126°45'34.0"W

MPO(6205243-07)

Porter une profondeur de 2.5 mètres
(Voir la Carte 1, I10) 50°35'15.8"N 126°45'42.4"W

MPO(6205243-08)

Porter une profondeur de 1.7 mètre
(Voir la Carte 1, I10) 50°35'11.2"N 126°45'54.1"W

MPO(6205243-09)

Porter une profondeur de 1.6 mètre
(Voir la Carte 1, I10) 50°35'23.2"N 126°47'09.3"W

MPO(6205243-10)

Rayer la profondeur de 7.9 mètres
(Voir la Carte 1, I10) 50°35'13.6"N 126°45'42.6"W

MPO(6205243-11)

Porter	une profondeur de 1.5 mètre (Voir la Carte 1, I10)	50°44'10.6"N 126°38'29.3"W <i>MPO(6205250-02)</i>
Rayer	la profondeur de 6.7 mètres (Voir la Carte 1, I10)	50°43'44.9"N 126°38'53.2"W <i>MPO(6205250-03)</i>
Porter	une profondeur de 1.5 mètre (Voir la Carte 1, I10)	50°43'44.2"N 126°38'54.6"W <i>MPO(6205250-04)</i>
Porter	une profondeur de 0.8 mètre (Voir la Carte 1, I10)	50°40'27.1"N 126°36'22.6"W <i>MPO(6205256-01)</i>
Rayer	la profondeur de 6.1 mètres (Voir la Carte 1, I10)	50°40'28.7"N 126°36'09.1"W <i>MPO(6205256-02)</i>
Porter	une profondeur de 1.7 mètre (Voir la Carte 1, I10)	50°40'29.7"N 126°36'08.0"W <i>MPO(6205256-03)</i>
Porter	une profondeur de 1.5 mètre (Voir la Carte 1, I10)	50°41'44.8"N 126°36'11.6"W <i>MPO(6205256-04)</i>
Rayer	la profondeur de 1.7 mètre (Voir la Carte 1, I10)	50°40'42.5"N 126°35'57.1"W <i>MPO(6205256-05)</i>
Porter	une profondeur de 1.6 mètre (Voir la Carte 1, I10)	50°40'42.4"N 126°35'57.0"W <i>MPO(6205256-06)</i>
Rayer	la profondeur de 7 mètres (Voir la Carte 1, I10)	50°39'57.4"N 126°37'02.8"W <i>MPO(6205256-07)</i>
Porter	une profondeur de 3.3 mètres (Voir la Carte 1, I10)	50°39'55.6"N 126°37'01.1"W <i>MPO(6205256-08)</i>
Porter	une profondeur de 0.6 mètre (Voir la Carte 1, I10)	50°40'57.4"N 126°34'41.1"W <i>MPO(6205256-09)</i>
Rayer	la profondeur de 13.7 mètres (Voir la Carte 1, I10)	50°40'39.4"N 126°35'58.1"W <i>MPO(6205256-10)</i>
Porter	une profondeur de 1 mètre (Voir la Carte 1, I10)	50°40'39.8"N 126°35'55.1"W <i>MPO(6205256-11)</i>
Porter	une profondeur de 13.4 mètres (Voir la Carte 1, I10)	50°40'38.4"N 126°36'01.0"W <i>MPO(6205256-12)</i>

Porter	une profondeur de 1.1 mètre (Voir la Carte 1, I10)	50°41'16.4"N 126°35'21.9"W <i>MPO(6205256-13)</i>
Rayer	la profondeur de 5.5 mètres (Voir la Carte 1, I10)	50°40'13.5"N 126°37'32.1"W <i>MPO(6205256-14)</i>
Porter	une profondeur de 3.5 mètres (Voir la Carte 1, I10)	50°40'14.3"N 126°37'32.9"W <i>MPO(6205256-15)</i>
Porter	une roche qui couvre et découvre, avec sonde découvrante de 1 mètre (Voir la Carte 1, K11)	50°40'40.0"N 126°36'33.4"W <i>MPO(6205256-16)</i>
Porter	une roche qui couvre et découvre, avec sonde découvrante de 0.1 mètre (Voir la Carte 1, K11)	50°40'27.7"N 126°36'06.0"W <i>MPO(6205256-17)</i>
Coller	l'annexe graphique Télécharger l'annexe graphique - https://www.notmar.gc.ca/chsftp/patches/3546_6205265_1_202507231554.pdf	50°40'00.0"N 126°40'00.0"W <i>MPO(6205265-01)</i>
Porter	une roche qui couvre et découvre, avec sonde découvrante de 1 mètre (Voir la Carte 1, K11)	50°43'49.4"N 126°41'37.7"W <i>MPO(6205265-02)</i>
Porter	une roche qui couvre et découvre, avec sonde découvrante de 2.1 mètres (Voir la Carte 1, K11)	50°43'14.8"N 126°35'59.6"W <i>MPO(6205265-03)</i>
Porter	une profondeur de 2.8 mètres (Voir la Carte 1, I10)	50°37'10.1"N 126°37'51.7"W <i>MPO(6205281-01)</i>
Porter	une profondeur de 1.3 mètre (Voir la Carte 1, I10)	50°36'53.7"N 126°35'08.0"W <i>MPO(6205281-02)</i>
Rayer	la profondeur de 5.5 mètres (Voir la Carte 1, I10)	50°36'23.5"N 126°39'47.0"W <i>MPO(6205281-03)</i>
Porter	une profondeur de 3.8 mètres (Voir la Carte 1, I10)	50°36'23.6"N 126°39'44.8"W <i>MPO(6205281-04)</i>
Porter	une profondeur de 1.6 mètre (Voir la Carte 1, I10)	50°36'32.3"N 126°37'53.7"W <i>MPO(6205281-05)</i>
Porter	une profondeur de 1.8 mètre (Voir la Carte 1, I10)	50°36'48.2"N 126°34'52.8"W <i>MPO(6205281-06)</i>
Rayer	la profondeur de 5.2 mètres (Voir la Carte 1, I10)	50°37'36.3"N 126°34'47.4"W <i>MPO(6205281-07)</i>

Porter	une profondeur de 0.6 mètre (Voir la Carte 1, I10)	50°37'36.1"N 126°34'46.1"W <i>MPO(6205281-08)</i>
Porter	une profondeur de 0.6 mètre (Voir la Carte 1, I10)	50°37'35.0"N 126°36'17.0"W <i>MPO(6205281-09)</i>
Rayer	la profondeur de 13.1 mètres (Voir la Carte 1, I10)	50°36'57.7"N 126°35'47.2"W <i>MPO(6205281-10)</i>
Porter	une profondeur de 3.5 mètres (Voir la Carte 1, I10)	50°36'56.7"N 126°35'46.3"W <i>MPO(6205281-11)</i>
Porter	une profondeur de 0.7 mètre (Voir la Carte 1, I10)	50°37'55.4"N 126°33'54.8"W <i>MPO(6205281-12)</i>
Porter	une profondeur de 0.4 mètre (Voir la Carte 1, I10)	50°38'01.2"N 126°33'30.7"W <i>MPO(6205281-13)</i>
Porter	une profondeur de 0.1 mètre (Voir la Carte 1, I10)	50°37'38.5"N 126°36'03.5"W <i>MPO(6205281-14)</i>
Porter	une profondeur de 1.4 mètre (Voir la Carte 1, I10)	50°36'35.7"N 126°38'25.1"W <i>MPO(6205281-15)</i>
Rayer	la profondeur de 2.4 mètres (Voir la Carte 1, I10)	50°37'57.3"N 126°33'40.1"W <i>MPO(6205281-16)</i>
Porter	une profondeur de 1.9 mètre (Voir la Carte 1, I10)	50°37'57.3"N 126°33'39.9"W <i>MPO(6205281-17)</i>
Porter	une profondeur de 1 mètre (Voir la Carte 1, I10)	50°37'26.5"N 126°37'45.3"W <i>MPO(6205281-18)</i>
Rayer	la profondeur de 1.9 mètre (Voir la Carte 1, I10)	50°36'51.7"N 126°35'07.8"W <i>MPO(6205281-19)</i>

3547 - Queen Charlotte Strait Eastern Portion/Partie Est - Carte nouvelle - 28-AVR-1989 - NAD 1983

22-AOÛT-2025

LNM/D. 11-JUIL-2025

Coller	l'annexe graphique Télécharger l'annexe graphique - https://www.notmar.gc.ca/chsftp/patches/3547_6205250_1_202507231550.pdf <i>MPO(6205250-01)</i>	50°45'00.0"N 126°40'00.0"W
--------	--	----------------------------

3647 - Nitinat Narrows - Nouvelle édition - 31-DÉC-2004 - NAD 1983
15-AOÛT-2025

LNMD. 28-JUIN-2024

Coller	l'annexe graphique Télécharger l'annexe graphique - https://www.notmar.gc.ca/chsftp/patches/3647_6205270_1_202507151400.pdf	48°40'00.0"N 124°51'00.0"W MPO(6205270-01)
Coller	l'annexe graphique Télécharger l'annexe graphique - https://www.notmar.gc.ca/chsftp/patches/3647_6205270_2_202507151401.pdf	48°40'18.0"N 124°51'06.0"W MPO(6205270-02)
Modifier	NITINAT NARROWS Surveyed in/Levé en 1937 Scale 1:12000 (48°41'N) Échelle to read NITINAT NARROWS Surveyed in/Levé en 2022 Scale 1:12000 (48°41'N) Échelle	48°41'18.0"N 124°49'00.0"W MPO(6205270-03)
Porter	une note Unsurveyed/Non levé	48°41'18.8"N 124°49'39.0"W MPO(6205270-04)
Rayer	la profondeur de 37 mètres (Voir la Carte 1, I10)	48°41'28.1"N 124°49'45.5"W MPO(6205270-05)
Porter	une limite non levé (Voir la Carte 1, I25)	joignant 48°41'26.5"N 124°49'45.0"W 48°41'34.0"N 124°49'45.0"W et 48°41'34.0"N 124°49'52.7"W MPO(6205270-06)
Porter	une profondeur de 15.6 mètres (Voir la Carte 1, I10)	48°41'28.5"N 124°49'55.6"W MPO(6205270-07)
Porter	une profondeur de 24.5 mètres (Voir la Carte 1, I10)	48°41'30.0"N 124°49'49.0"W MPO(6205270-08)
Porter	une profondeur de 1.5 mètre (Voir la Carte 1, I10)	48°41'30.5"N 124°49'56.5"W MPO(6205270-09)
Porter	une profondeur de 7.1 mètres (Voir la Carte 1, I10)	48°41'30.9"N 124°49'54.0"W MPO(6205270-10)
Porter	une profondeur de 11.5 mètres (Voir la Carte 1, I10)	48°41'32.6"N 124°49'49.3"W MPO(6205270-11)
Porter	une profondeur de 2.1 mètres (Voir la Carte 1, I10)	48°41'33.9"N 124°49'50.6"W MPO(6205270-12)

3957 - Approaches to/Approches à Prince Rupert Harbour - Nouvelle édition - 07-OCT-2016 - WGS84
08-AOÛT-2025

LNMD. 10-JANV-2025

Porter	une profondeur de 6.6 mètres (Voir la Carte 1, I10)	54°20'57.6"N 130°51'06.0"W MPO(6205271-06)
Porter	une profondeur de 7.4 mètres (Voir la Carte 1, I10)	54°21'33.4"N 130°51'25.4"W MPO(6205271-07)

3959 - Hudson Bay Passage - Carte nouvelle - 11-DÉC-1987 - NAD 1983
08-AOÛT-2025

LNMD. 18-AVR-2025

Porter	une roche qui couvre et découvre (Voir la Carte 1, K11)	54°26'06.4"N 130°48'05.2"W MPO(6205271-01)
Porter	une roche qui couvre et découvre (Voir la Carte 1, K11)	54°26'05.3"N 130°48'07.8"W MPO(6205271-02)
Rayer	la profondeur de 8.2 mètres (Voir la Carte 1, I10)	54°22'58.2"N 130°50'34.0"W MPO(6205271-03)
Porter	une profondeur de 1.7 mètre (Voir la Carte 1, I10)	54°22'58.2"N 130°50'32.4"W MPO(6205271-04)
Porter	une profondeur de 1.1 mètre (Voir la Carte 1, I10)	54°23'18.2"N 130°50'35.7"W MPO(6205271-05)
Porter	une profondeur de 6.6 mètres (Voir la Carte 1, I10)	54°20'57.6"N 130°51'06.0"W MPO(6205271-06)
Porter	une profondeur de 7.4 mètres (Voir la Carte 1, I10)	54°21'33.4"N 130°51'25.4"W MPO(6205271-07)

6021 - Lake Muskoka - Sheet/Feuille 1 - Nouvelle édition - 30-JUIL-2004 - NAD 1983
08-AOÛT-2025

LNMD. 17-MAI-2024

Porter	une roche submergée de profondeur inconnue, dangereuse pour la navigation de surface et la légende, Rep (2025) (Voir la Carte 1, K13)	44°59'03.1"N 079°22'04.7"W MPO(6605536-01)
--------	--	---

6217 - Ptarmigan Bay and/et Shoal Lake - Sheet/Feuille 2 - Nouvelle édition - 01-MARS-2002 - NAD 1983
08-AOÛT-2025

LNMD. 01-SEPT-2023

Porter	une roche submergée de profondeur inconnue, dangereuse pour la navigation de surface (Voir la Carte 1, K13)	49°36'53.0"N 094°46'48.1"W MPO(6605532-02)
Coller	l'annexe graphique Télécharger l'annexe graphique - https://www.notmar.gc.ca/chsftp/patches/6217_6605532_3_202508061145.pdf	49°41'06.0"N 094°54'12.0"W MPO(6605532-03)

6267 - Grindstone Point to Berens River - Sheet/Feuille 1 - Nouvelle édition - 29-MAI-2015 - NAD 1927
22-AOÛT-2025

LNMD. 30-JUIN-2023

Porter	une bouée espar de bâbord verte, marquée DE7 (Voir la Carte 1, Qc)	51°47'25.3"N 096°44'15.5"W (P2025025) MPO(6605529-01)
Déplacer	la bouée espar de bâbord verte, marquée DE9 (Voir la Carte 1, Qc)	de 51°47'23.1"N 096°43'50.7"W à 51°47'23.1"N 096°43'53.8"W (P2025026) MPO(6605530-01)

7193 - Cape Hooper and Approaches/et les Approches - Nouvelle édition - 25-MARS-2016 - NAD 1983

29-AOÛT-2025

LNMD. 27-JUIN-2025

Rayer la profondeur de 8 brasses 68°28'54.2"N 066°32'36.9"W
(Voir la Carte 1, I10)

MPO(6605539-01)

Rayer la profondeur de 5 brasses 5 pieds, Rep (1964) 68°27'50.0"N 066°29'08.0"W
(Voir la Carte 1, I10)

MPO(6605539-02)

Porter une profondeur de 8 brasses 68°27'45.0"N 066°29'08.0"W
(Voir la Carte 1, I10)

MPO(6605539-03)

7194 - Cape Hooper to/à Arguyartu Point Including/y compris Ekalugad Fiord - Nouvelle édition - 25-MARS-2016 - NAD 1983

29-AOÛT-2025

LNMD. 27-JUIN-2025

Rayer la légende, Rep (1964) 68°28'07.0"N 066°32'20.0"W
(Voir la Carte 1, I10)

MPO(6605539-02)

Partie 3 : Corrections aux Aides radio à la navigation maritime

*817/25 Aides radio à la navigation maritime 2025 (Atlantique, Saint-Laurent, Grands Lacs, Lac Winnipeg, Arctique et Pacifique)

Page 5-15

MODIFIER COMME SUIT:

5.8 Décodage du MAFOR

MAFOR

YYG₁G₁/ 0AAA_{a_m} 1GDF_mW_m

YYG₁G₁/YY : jour du mois

G₁G₁ : heure de commencement de la prévision (TUC). Minuit est codé 00.

0AAA_{a_m} : Zone maritime à laquelle s'applique toute la prévision ou l'ensemble de prévisions. Si le nom géographique de la région de prévision est utilisé à la place de l'indicateur AAA_{a_m}, il doit être inséré à la place de ce groupe.

a _m	Portion de la zone maritime		
Code 0	Totalité de la zone AAA	Code 5	Quart sud-ouest de la zone AAA
Code 1	Quart nord-est de la zone AAA	Code 6	Moitié ouest de la zone AAA
Code 2	Moitié est de la zone AAA	Code 7	Quart nord-ouest de la zone AAA
Code 3	Quart sud-est de la zone AAA	Code 8	Moitié nord de la zone AAA
Code 4	Moitié sud de la zone AAA	Code 9	Reste de la zone AAA

1GDF_mW_m G : Période de prévision
D : Direction d'où souffle le vent
F_m : Vitesse du vent
W_m : Temps prévu

G	Période de prévision	D	Vents	F _m	Vents	W _m	Temps prévu
Code	Élément descriptif	Code	Direction	Code	Nœuds	Code	
0	Début de la période	0	Calme	0	0-3 0-10	0	Visibilité > 3 mn
1	Valide pendant 3 h	1	Nord-est	1	4 11-16	1	Risque d'accumulation de glace sur les superstructures
2	Valide pendant 6 h	2	Est	2	5 17-21	2	Fort risque d'accumulation de glace sur les superstructures
3	Valide pendant 9 h	3	Sud-est	3	6 22-27	3	Visibilité ≥ 1 mn et ≤ 3 mn
4	Valide pendant 12 h	4	Sud	4	7 28-43	4	Visibilité < 1 mn, incluant brouillard
5	Valide pendant 18 h	5	Sud-ouest	5	8 34-40	5	Bruine
6	Valide pendant 24 h	6	Ouest	6	9 41-47	6	Pluie
7	Valide pendant 48 h	7	Nord-ouest	7	10 48-55	7	Neige, ou pluie et neige
8	Valide pendant 72 h	8	Nord	8	11 56-63	8	Temps à grains
9	À l'occasion	9	Variable	9	12 64+	9	Orages

Page 5-16

MODIFIER COMME SUIV :

5.8 Décodage du MAFOR

Officer / Officier :		Return to / Envoyer à :
Ship / Navire :		Daniel Huang / Brennan Allen Tom King
Position Latitude:		Program Meteorologist / Météorologue du Programme
Position Longitude:		Marine Weather Service Programs / Programmes maritime du service météorologique
Date:		National Programs and Business Development Service Operations / Services opérationnels Programmes nationaux et développement des affaires
		Meteorological Service of Canada / Service météorologique du Canada
		Environment and Climate Change Canada / Environnement et Changement climatique Canada
		P.O. Box / Case Postale 370
		Gander, NL A1V 1W7
		Fax / Télécopieur : 709-256-6627
		Email / Courriel : Daniel.Huang@ec.gc.ca / Brennan.Allen@ec.gc.ca tom.king@ec.gc.ca

Partie 4 : Corrections aux Instructions nautiques du Canada

Les volumes suivants des **Instructions nautiques du Canada** ont récemment été mis à jour sur le [site web du Service hydrographique du Canada](#).

N°	Titre
Côte Atlantique	
ATL 102	Terre-Neuve, Côtes Est et Sud
ATL 105	Cape Canso à Cape Sable (y compris l'Île de Sable)
ATL 111	Fleuve Saint-Laurent, Île Verte à Québec et Fjord du Saguenay
Côte du Pacifique	
PAC 201	Juan de Fuca Strait et Strait of Georgia
PAC 202	Discovery Passage à Queen Charlotte Strait et la côte ouest de l'île de Vancouver
Nord du Canada	
ARC 402	Arctique de l'Est

Chaque volume comprend une section intitulée « Registre des modifications » qui énumère toutes les mises à jour qui ont été incorporées pendant l'année civile en cours.

Partie 5 : Corrections aux Livres des feux, des bouées et des signaux de brume

Les modifications sont **surlignées** et les suppressions sont **rayées**. Pour des renseignements généraux sur les Livres des feux et spécifiques aux régions, cliquez sur les liens suivants : [côte de Terre-Neuve-et-Labrador](#), [côte de l'Atlantique](#), [Eaux intérieures](#) et [côte du Pacifique](#).

No.	Nom	Position ----- Latitude N. Longitude W.	Caractéristiques du feu	Hauteur focale en m. au- dessus de l'eau	Portée Nomi- nale	Description ----- Hauteur en mètres au-dessus du sol	Remarques ----- Signaux de brume
-----	-----	--	----------------------------	---	-------------------------	---	--

CÔTE DU PACIFIQUE

CHENAUX INTÉRIEURS NORD (LF 587 – 718.5)

631.3	Aranzazu Banks, Ouest – Bouée lumineuse EB2	NW. de Ness Rock, Caamano Sound. 52 51 00.0 129 46 13.2	Fl	R	4s			Rouge, marquée "EB2".	À longueur d'année.
-------	---	---	----	---	----	-------	-------	-----------------------	---------------------

Carte:3983
Éd. 08/25 (P25-036)

HAIDA GWAI (LF 768.6 – 812)

777 G5834.6	Selwyn Point	Extrémité E. de la pointe. 52 51 42.1 131 50 45.0	Fl	W	6s	6.5	5	Tour à claire-voie carrée blanche .	Lum. 0.5 s; obs. 5.5 s. À longueur d'année.
----------------	--------------	--	----	---	----	------------	---	---	--

Carte:3807
Éd. 08/25 (P25-033)